

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Breton, M. Philippe Armand Martin, M. Sermier, Mme Besse, M. Chevrollier,
M. Taugourdeau, M. de Mazières, M. Gilard, Mme Nachury, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian,
M. Moreau, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Pons, Mme Boyer, M. Lett,
M. Rochebloine et Mme Dalloz

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« vie »,

insérer les mots :

« , à l'exception de l'hydratation et de l'alimentation artificielles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique de l'amendement déposé à l'article 2, cet amendement vise à exclure l'hydratation et l'alimentation artificielles du champ des traitements pouvant être interrompus dans le cadre d'une sédation profonde et continue.